



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 22 mars 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) « Gestion des surfaces en herbe »

La norme BCAE « Gestion des surfaces en herbe » a été instaurée en 2010 et se décline en trois exigences :

- le maintien global des surfaces en herbe au niveau national
- la productivité minimum des surfaces herbagères
- le maintien du ratio de pâturages permanents

Modalités de gestion des références en prairies

1° Maintien de 100 % de la surface de référence 2010 en pâturages permanents

La surface de référence correspond à la surface déclarée dans le dossier PAC 2010.

Pour rappel les pâturages permanents regroupent : les prairies permanentes, les prairies temporaires de plus de 5 ans, les estives, les landes et les parcours.

Quelle que soit les interventions d'entretien pratiquées sur vos prairies permanentes (retournement ou déplacement), vous devez maintenir 100 % de votre surface de référence de 2010 en prairies permanentes.

La parcelle venant en compensation de la parcelle retournée devra être déclarée sous le libellé prairie permanente sur le surface 2 jaune du dossier PAC 2011.

2° Maintien de 50 % minimum de la surface de référence 2010 en prairies temporaires

La surface de référence correspond à la surface déclarée dans le dossier PAC 2010.

Si vos parcelles sont engagés dans une Mesure Agro Environnementale (PHAE2 – MAE), attention aux respects des règles de maintien restrictives des prairies, imposées par ces contrats.

3° Transfert foncier de surfaces en herbe .

En cas de transfert foncier portant sur des surfaces déclarées en prairies (permanente ou temporaire) en 2010 par le cédant, il y a obligation de transfert de la référence en herbe du cédant vers le repreneur.

Ce transfert se fait à l'aide d'un formulaire spécifique et dans un délai de 10 jours suivant la transaction officielle.

Le formulaire est disponible sur demande auprès de la DDT ou téléchargeable sur le site www.allier.gouv.fr.

4° Dérogations au maintien des références en herbe en 2011

Dans certains cas, le maintien de la référence en herbe de 2010 n'est pas possible.

Les agriculteurs concernés par cette dérogation sont notamment les exploitants touchés par une opération d'aménagement foncier, ceux ayant déposé une demande d'ACAL ou les exploitants placés en redressement judiciaire.

Cet ajustement ne peut se faire qu'après avoir déposé une demande de dérogation auprès de la DDT et ce à l'aide de formulaires spécifiques.

Ces formulaires sont disponibles sur demande auprès de la DDT ou téléchargeable sur le site www.allier.gouv.fr.

En 2011, la surveillance du ratio de pâturages permanents est une priorité nationale. Si le ratio départemental ne revient pas à son niveau de référence de 2005, les modalités de contrôles seront renforcées, et accompagnées de réductions de 1 % à 3 % des aides communautaires au titre de la conditionnalité.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Melle PERONNET au 04 70 48 78 94 de 9h à 12h.